



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AOÛT 2018

DELIBERATION N° : 20180824_12

OBJET : Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Rivière des Remparts Saint-Joseph
Approbation de l'avenant n°2

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **04 SEP. 2018**

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	29
Procuration	4
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre août à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ;
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Axel VIENNE, 5^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 24 août 2018



DÉLIBÉRATION N° :

20180824_12

OBJET :

**Programme d'Action de
Prévention des
Inondations (PAPI) de la
Rivière des Remparts
Saint-Joseph
Approbation de l'avenant
n°2**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La convention relative à la mise en œuvre du programme d'action de prévention des inondations PAPI a été signée le 21 décembre 2010 sur l'ensemble du bassin versant de la Rivière des Remparts.

Les actions qui y sont définies sont issues des conclusions des différentes études générales menées sur le secteur :

- Étude globale du risque d'inondation de la Rivière des Remparts, Commune de Saint Joseph, 2000
- Mission d'étude générale de la Rivière des Remparts, DDE, 2009
- Actualisation des connaissances sur la Ravine Jean Petit, DDE, 2010.

Ce programme financier combine un ensemble d'actions envisageables pour lutter contre le risque inondation autour des domaines suivants : l'amélioration de la connaissance, la réduction de la vulnérabilité, la gestion de crise et la réduction de l'aléa.

Le programme s'inscrit dans le POE 2014-2020 action 8.03 du programme de gestion de risque inondation.

L'action B2 relative aux travaux de protection de la section aval de la Rivière des Remparts est en phase d'études opérationnelles.

La maîtrise d'ouvrage a validé l'avant projet lors du comité de pilotage du 22 janvier 2016.

Le planning prévisionnel prévoit une première phase travaux fin 2018.

L'avenant n°1 a permis de prolonger la programmation des actions de prévention des inondations jusqu'au 31 décembre 2023, date limite d'éligibilité des dépenses au POE 2014-2020.

Par ailleurs, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et précise l'obligation d'exercer cette compétence par les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur le territoire de Saint-Joseph, la compétence GEMAPI est transférée à la Communauté d'Agglomération du Sud.

L'avenant n°2 intègre la CASUD comme cosignataire du programme PAPI.

Elle exercera le statut de maître d'ouvrage pour les actions situées dans le champ de la GEMAPI et pourra bénéficier des potentiels financements.

Toutes les clauses de la convention relative à la mise en œuvre prévention des inondations (PAPI) sur le bassin versant de la rivière des Remparts signé le 21 décembre 2010 et modifié par l'avenant n°1 demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 du PAPI « Rivière des Remparts" intégrant la CASUD comme cosignataire du programme PAPI ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 29

Représentés : 4

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE l'avenant n°2 du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) «Rivière des Remparts» intégrant la CASUD comme cosignataire du programme PAPI.

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :